

Compte rendu de l'audioconférence CHSCT du 07/05/2020

L'audio conférence s'est tenue de 15h30 à 17h30.

Le compte rendu ne reprend que les points essentiels, en complément de la majorité des réponses qui figurent dans le PRA, plan de reprise d'activité de la direction (pièce jointe).

Dans le relevé de questions que nous avons adressé à la direction pour préparer la conférence audio du CHS, nous avons souligné plusieurs points qui nous semblaient essentiels :

« Nous déplorons avoir connaissance aussi tardivement du plan de reprise pour la DDFIP de l'Essonne, alors que des collègues vont être amenés à reprendre dans les services sans que nous ayons suffisamment le temps pour appréhender les modalités de la reprise et les conséquences qui peuvent en découler pour les collègues. Nous comprenons que ces annonces tardives vous sont imposées par la centrale, mais la santé des agents doit être la priorité.

Le 11 mai ne peut pas être un retour systématique pour tous les agents. Les mesures de distanciation ne pourraient être respectées, les modalités de reprise ne permettraient pas d'assurer des conditions sanitaires correctes pour les collègues.

Les mesures de distanciation ne sont pas toujours facile à respecter actuellement, pour les agents tenus d'imprimer régulièrement. Les agents sont amenés à se croiser fréquemment autour du photocopieur. Augmenter la présence des agents dans les services ne fera qu'accroître les risques.

Il nous semble aussi évident que les services ne peuvent, pour le moment, ouvrir au public, alors que l'état d'urgence a été repoussé jusqu'au 24 juillet et que le département de l'Essonne est en zone rouge .

L'ouverture au public ne peut se faire, au mieux, que sur rendez-vous, dans le respect de règles de protection et de distanciation strictes. »

PCA et situation sanitaire au 06/05/2020

- 10 agents malades ou présumés malades, 5 agents en quatorzaine, 48 agents guéris, 12 agents guéris en présentiel.
- Le PCA fonctionne avec 467 agents (268 présents, 98 en SIP), 443 agents en ASA.

PRA à compter du 11 mai 2020

La reprise va se faire par niveau de priorité : 3 niveaux de priorité pour la reprise des missions (cf plan de reprise de la DGFIP)

Une précision pour le contrôle fiscal, dont la reprise est prévue dans le niveau 2 des priorités : les missions du contrôle fiscal ne reprendront pas avant toute décision de la Centrale actant la reprise des travaux.

Les mesures de prévention sont indispensables pour la reprise d'activité.

- Fournitures de masques pour les agents prenant les transports en commun, nouvelle attestation mise à disposition pour prendre les transports, reprises sur des horaires assouplis, mesures barrière à respecter (distanciation, lavage des mains, nettoyage de l'espace de travail par les agents).
- Deux kits de nettoyage doivent être à disposition des agents par service (gel, lingettes) et les gestionnaires disposent d'une carte pour procéder aux approvisionnements nécessaires.
- Les espaces de travail doivent respecter la distanciation de 2 mètres, les marguerites occupées en diagonales et équipées de cloisons si la distanciation est difficile à respecter.
- Les repas peuvent être pris en salle de restaurant en respectant les distances ou au bureau. Les fontaines à eau ainsi que frigidaires peuvent être utilisés par les agents, en respectant les règles de nettoyage.
- Le courrier papier, documents papier, chèques entrant doivent rester en confinement 48 heures avant d'être utilisés.

Le télétravail reste la règle. Il reste quelques ordinateurs portables à livrer.

La présence dans les services va monter pour arriver à un présentiel dans les SIP de 40 % pendant la campagne. Dans les autres services, la reprise va se faire suivant le niveau de mission.

L'accueil à distance est privilégié : tél, e-contact.

Les espaces France Services, ouverts, pourront constituer des listes de contacts à rappeler.

L'accueil physique est envisagé à partir du 18 mai.

ACCUEIL PHYSIQUE UNIQUEMENT SI : les conditions de sécurité sanitaires sont respectées :

- parois en plexiglas installées,
- agents d'accueil équipés d'un masque
- et distributeur de gel hydroalcoolique installé.

Il conviendra d'être extrêmement vigilant au respect des règles de sécurité sanitaire !

SOYEZ VIGILANTS !

- **SIP: l'accueil physique se fera exclusivement sur rendez-vous.**

Des vigiles (SIP) qui réguleront l'entrée : **seules les personnes ayant rendez-vous pourront entrer.**

L'accueil sur rendez-vous sera limité, justifié suivant l'enjeu déclaratif et fiscal, qui n'a pu être résolu par téléphone.

- **Les trésoreries ne recevront également que sur rendez-vous** (les trésoreries mixtes seront considérées spécialisées) pour les règlements, l'accueil des régisseurs.

- **La paierie départementale** sera une exception et assurera de l'accueil sur une demi journée.
Uniquement pour les personnes qui se seront inscrites en bas à l'accueil, elles pourront ainsi accéder à l'étage de la Paierie **sous le contrôle d'un vigile**

Questions RH

- **Les agents en ASA fragilité médicale** non télétravailleurs **sont reconduits d'office** en ASA médicale, jusqu'au 2 juin, sans avoir à recontacter le médecin de prévention (précision apportée en audience, contrairement au document du PRA de la direction).
- **Pour les ASA gardes d'enfants (GE)**
Le principe, l'agent est en ASA GE quand il n'a aucun moyen de garde et que l'école est fermée (produire une attestation de la fermeture de l'école).
Pour les enfants scolarisés en alternance, l'agent peut être placé en ASA GE les jours où les enfants ne sont pas scolarisés. Besoin d'une attestation de l'école et sous réserve de l'alternance de la garde par le conjoint (attestation employeur).
Les attestations n'ont pas à être présentée au préalable de la demande d'ASA GE.

Pour les agents qui choisissent de ne pas mettre leurs enfants à l'école, ils seront en ASA GE. Mais, précision importante, si la position de la DG n'est pas arrêtée, « à un moment, les conséquences pourraient être tirées » (les ASA prises sur des jours de congés).

- ***L'arrivée des contrôleurs stagiaires est repoussée au 2 juin.***
- **Sur la restauration.**
La reprise des restaurants se fera progressivement, la Direction est en discussion avec le prestataire.
En attendant, il est autorisé de déjeuner dans les espaces déjeuner dans le respect des règles de distanciation.

Le restaurant d'Evry (préfecture) va ouvrir le 11 mai, avec un repas sandwich, à partir du 13 mai repas froid. Reprise normale ultérieure. **Le RIA d'Evry demande un surcoût de 2€ par repas.**
- **Les remboursements de frais :** le remboursement forfaitaire prendra fin soit à la reprise du lieu de restauration, soit à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 23 mai, même en cas de prolongation.
- **Sur les modalités de remboursement des frais forfaitaires de repas, 2 précisions :**
 - **période du 17 mars au 15 avril**, les frais seront remboursés après saisie dans FDD (ce qui n'était pas précisé dans le message adressé aux agents).
 - **période postérieure au 15 avril**, les frais doivent être saisis dans FDD. Les justificatifs n'ont pas à être présentés ni rattachés dans FDD. Cependant, les pièces justificatives des achats peuvent être demandées ultérieurement.

Prenez soin de vous et surtout soyez vigilants.

Signalez-nous toutes difficultés cgt.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr